OFFICE INTERNATIONAL D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

RAPPORT AUX GOUVERNEMENTS

PARTICIPANT À L'OFFICE INTERNATIONAL D'HYGIÈNE PUBLIQUE

SUR L'EXERCICE 1926-1927.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 16 des Statuts annexés à l'Arrangement du 9 décembre 1907, le Comité de l'Office International d'Hygiène publique rend compte, par le présent rapport, de la gestion des fonds dont il a eu la disposition au cours de l'exercice allant du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927. Il croit devoir, tout d'abord, présenter un exposé sommaire de l'activité de l'Office pendant cette période.

ADHÉSIONS À L'ARRANGEMENT DU 9 DÉCEMBRE 1907.

Au cours de l'exercice 1926–1927, le Grand-Duché de Luxembourg, le Congo Belge et le Gouvernement du Soudan ont accédé à l'Arrangement du 9 décembre 1907, portant à 46 le nombre des Pays assurant le fonctionnnement de l'Office International d'Hygiène publique.

ACTIVITÉ DE L'OFFICE INTERNATIONAL.

Application de la Convention sanitaire internationale de 1926 et questions connexes.

Comme il a été dit dans le Rapport sur l'exercice 1925–1926, la Convention sanitaire internationale du 21 juin 1926 a imparti à l'Office de nouvelles et importantes attributions, ayant surtout pour objet d'organiser entre les divers pays un système d'informations réciproques, rapide et sûr, fournissant une base solide pour l'application des mesures sanitaires; de coordonner et d'uniformiser les formalités que ces mesures comportent; enfin, de promouvoir et de faciliter les accords particuliers entre pays ayant des intérêts spéciaux communs.

Le Comité, qui, dès le mois de juin dernier, s'était préoccupé de préparer les conditions nouvelles dans lesquelles allait avoir à s'exercer l'activité de l'Office, n'a pas cessé d'y porter son attention au cours de l'exercice 1926–1927.

Coopération avec d'autres organismes internationaux.

Il s'est, d'abord, attaché à organiser la coopération prévue par l'article 7 de la Convention.

Cet article est ainsi conçu : « Afin de faciliter l'accomplissement de la mission qui

lui est confiée par la présente Convention, l'Office International d'Hygiène publique, en raison de l'utilité des informations qui sont fournies par le Service des renseignements épidémiologiques de la Société des Nations, y compris son Bureau d'Orient, à Singapour, et d'autres bureaux analogues, ainsi que par le Bureau panaméricain sanitaire, est autorisé à prendre les arrangements nécessaires avec le Comité d'Hygiène de la Société des Nations, ainsi qu'avec le Bureau panaméricain sanitaire et d'autres organisations similaires.

« Il demeure entendu que les rapports établis par les arrangements susvisés ne comporteront aucune dérogation aux stipulations de la Convention de Rome du 9 décembre 1907 et ne pourront avoir pour effet la substitution d'aucun autre corps sanitaire à l'Office International d'Hygiène publique. »

1. Les négociations engagées avec le *Comité d'Hygiène de la Société des Nations* ont abouti à la conclusion de deux arrangements. Le premier, d'un caractère général, vise l'utilisation par l'Office des Bureaux régionaux de la Société et des publications de son Service d'informations épidémiologiques.

Il spécifie que les Gouvernements qui voudront adopter cette procédure pourront effectuer les notifications et les communications, prévues par la Convention et destinées à l'Office, par l'intermédiaire de l'un des Bureaux régionaux de l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations, sous la réserve qu'un accord particulier sera intervenu entre l'Office et la Société des Nations pour chaque Bureau particulier, et en se conformant aux règles fixées par ledit accord. Le relevé hebdomadaire et le bulletin périodique du Service de renseignements épidémiologiques de la Société des Nations publieront, en première page, les communiqués qui seront adressés, selon les besoins, par l'Office.

Le second arrangement concerne spécialement le *Bureau de Singapour* et prévoit les modalités de son action en vue de l'application de la Convention. Les textes des deux arrangements ont été reproduits en annexe au Procès-verbal de la première séance de la session d'avril–mai 1927 du Comité. Ils ont, d'ailleurs, été communiqués officiellement à tous les Gouvernements des pays signataires de la Convention.

2. En ce qui concerne le *Bureau panaméricain sanitaire*, sur la demande du Comité, le Surgeon General Cumming, Directeur du Bureau, a fait connaître les conditions dans lesquelles celui-ci pourrait remplir, dans sa sphère d'activité, c'est-à-dire pour les pays faisant partie de l'Union panaméricaine, les attributions prévues, conditions qui restent pour une part subordonnées aux décisions de la huitième Conférence sanitaire panaméricaine d'octobre 1927, à Lima. Le Comité, en remerciant le Docteur Cumming de sa communication, qui ne laisse pas de doute qu'une entente définitive doive intervenir à bref délai, a chargé le Directeur de l'Office de se tenir en contact avec lui pour en assurer la réalisation; cette mission a été remplie et un projet a été soumis au Docteur Cumming en vue de la Conférence de Lima.

3. Le *Conseil sanitaire maritime et quarantenaire d'Égypte* a déjà, aux termes de l'article 151 de la Convention, mission de transmettre à l'Office « tous renseignements et informations sanitaires parvenus à sa connaissance, au cours du pèlerinage, sur la situation sanitaire au Hedjaz et dans les régions parcourues par les pèlerins », ainsi qu'un rapport annuel. Pour remplir ces obligations, le Conseil doit se tenir en communication constante avec les pays d'où proviennent les pèlerins. En ce qui concerne

les pays d'Extrême-Orient, il sera informé par le Bureau de Singapour. Mais il a jugé nécessaire d'établir, pour son propre compte, un système d'informations directes avec un certain nombre de pays, spécialement ceux du Proche-Orient, voisins de l'Égypte. Cela fait, il lui a paru qu'il pourrait accepter de remplir les fonctions d'un bureau régional d'informations, aux termes de l'article 7 de la Convention, pour les pays dont il s'agit. Son Président en a fait la suggestion au Comité, qui l'a favorablement accueillie et a renvoyé la question à sa session prochaine pour l'examen des modalités à établir.

4. Le Comité a reçu du Gouvernement du Commonwealth d'Australie, communication des travaux de la *Conférence internationale d'Hygiène du Pacifique*, tenue à Melbourne en 1926. Il résulte de cette communication qu'un bureau régional d'informations pour les îles du Pacifique serait établi à Melbourne, pour compléter et renforcer sur ce point l'organisation générale pour l'Extrême-Orient relevant du Bureau de Singapour. Le Gouvernement du Commonwealth envisage, en outre, des études d'ordre hygiénique et épidémiologique du plus haut intérêt, à poursuivre dans les îles du Pacifique, pour lesquelles il a fait appel à l'Office. Le Président du Comité a fait connaître au Premier Ministre australien l'accueil favorable fait à sa communication en exprimant le désir que des relations basées sur les résolutions adoptées à Melbourne s'établissent entre l'Office et le Department of Health du Commonwealth.

Application anticipée de l'article 3.

Quelques pays ont adopté dès maintenant, et sans attendre que la Convention soit en vigueur, la pratique d'adresser à l'Office les notifications prévues à l'article premier et au troisième paragraphe de l'article 6. De son côté, l'Office a répondu à cette initiative en communiquant immédiatement chacune des notifications reçues à toutes les Missions diplomatiques ou, à défaut, aux Consulats à Paris, conformément aux prescriptions de l'article 3. En outre, il a, sur des demandes émanant de diverses administrations sanitaires, fait des enquêtes, aussi rapides que possible, concernant certaines circonstances en relation avec la mise en mouvement des mesures quarantenaires. Cet essai d'application anticipée de la Convention a été intéressant, indépendamment des services que le Comité espère qu'il a pu rendre, en ce sens qu'il a fait apparaître plusieurs points dont la solution doit encore être envisagée. Il est à désirer qu'il s'étende.

Annuaire.

En vue de faciliter la préparation du document dont la publication annuelle a été prévue — sous la désignation provisoire d'« Annuaire quarantenaire international » — pour répondre aux prescriptions de l'article 14, les Administrations sanitaires de l'Angleterre, des États-Unis d'Amérique et de la France ont préparé chacune — à titre provisoire et d'essai — la monographie concernant son propre pays. Ces monographies ont été imprimées et distribuées aux Délégués pour étude.

Certificat de dératisation et d'exemption de dératisation

L'article 28 de la Convention de 1926 prévoit que l'Office International d'Hygiène publique établira le modèle d'un document à utiliser comme Certificat de dératisation ou d'exemption de dératisation. Ce modèle a été mis au point : il figure en annexe au Procès-verbal de la cinquième séance de la session d'avril-mai 1927 du Comité. Il sera communiqué en temps utile aux Gouvernements intéressés.

Signalisation des navires. T. S. F.

Le Comité a donné son avis, demandé par le Bureau hydrographique international, sur la question des signaux prévus pour les besoins des services sanitaires maritimes. Il a, d'autre part, examiné et remis pour décision à sa prochaine session la question de l'utilisation de la télégraphie sans fil pour les besoins de ces mêmes services.

Médecins de bord. Instructions médicales à l'usage des navires sans médecins.

La Conférence internationale sanitaire de Paris, de 1926, avait renvoyé à l'Office l'étude des questions relatives aux Médecins de bord : leur qualification, leurs attributions, les facilités qui pourraient être données aux navires ayant à bord un médecin dûment qualifié. A ces questions se lie celle des instructions médicales à l'usage des navires qui n'ont pas de médecin à bord.

Sur la première question, plusieurs communications ont fait connaître la façon dont elle est résolue, ou envisagée, dans différents pays : Italie, République Argentine, États-Unis d'Amérique, Espagne, Australie, Suède, Union des Républiques Soviétistes Socialistes, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Grèce, Japon, Pays-Bas, Angleterre, Pérou. Il résulte des informations ainsi réunies que les opinions et les pratiques sont encore assez divergentes, mais qu'il existe partout un égal désir d'assurer la présence à bord de médecins spécialement formés en vue de la mission qu'ils ont à y remplir, et jouissant d'une situation matérielle et morale en rapport avec les qualités exigées d'eux. Ces médecins pourraient devenir, sinon des fonctionnaires, du moins de très utiles auxiliaires des autorités sanitaires de tous les pays. L'étude de la question sera poursuivie.

Pour ce qui est des instructions médicales à l'usage des navires n'ayant pas de médecin à bord, l'Office en poursuivra l'étude d'accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui, de son côté, s'y est intéressée par son « Comité du Bien-être du marin ». Le Comité de l'Office a, entre autres suggestions, adopté dès maintenant, en principe, celle de faire figurer dans lesdites instructions des renseignements concernant l'application de l'Arrangement de Bruxelles du 1er décembre 1924.

Application de l'article 8 de la Convention de l'opium de Genève (1925).

En application de l'article 8 de la Convention de l'opium, conclue à Genève en 1925, le Comité d'Hygiène de la Société des Nations a soumis, pour avis, au Comité permanent de l'Office les propositions formulées par treize Gouvernements, concernant des préparations à soustraire aux effets de ladite Convention. Le Comité a renvoyé la question à l'examen d'une commission d'experts pharmacologistes hautement qualifiés. Cette commission s'est réunie en juillet 1927. Elle a établi un rapport qui sera soumis au Comité dans sa prochaine session (novembre 1927).

Accord avec le Comité d'Hygiène de la Société des Nations.

Le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène publique et le Comité d'Hygiène de la Société des Nations se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures propres à mieux coordonner les travaux des deux organismes. Le texte de l'accord ainsi intervenu a été reproduit en annexe au Procès-verbal de la première séance de la session d'avril–mai 1927 du Comité permanent.

Le Comité a pris connaissance des Rapports sur les travaux des 8e et 9e sessions du Comité d'Hygiène de la Société des Nations, tenues à Genève, respectivement en octobre 1926 et en février 1927. Il a, d'autre part, examiné et approuvé le Rapport de l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations, pour 1926.

Arrangement de Bruxelles du 1er décembre 1924.

Le chiffre des pays ayant signé l'Arrangement conclu, à Bruxelles, le 1er décembre 1924, relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes, est de quinze, dont cinq ont, jusqu'à présent, effectué le dépôt de leurs ratifications. En outre, trois adhésions ont été notifiées, la dernière concernant un nombre important de Colonies britanniques.

Le Comité a décidé de faire appel à ses membres pour qu'ils tiennent l'Office au courant des mesures prises dans leurs pays respectifs pour l'application de l'Arrangement. Les informations reçues en réponse à la circulaire envoyée en exécution de cette décision ont permis de constater que les dispositions de l'Arrangement sont déjà mises en pratique dans de nombreux ports, même dans ceux de pays qui n'ont pas encore adhéré. Ces informations ont été publiées dans le *Bulletin mensuel*.

Arrangement concernant le sérum antidiphtérique.

La plupart des pays ont répondu favorablement à l'initiative du Gouvernement français pour la signature de l'Arrangement, établi par l'Office, concernant le sérum antidiphtérique, et quelques-uns ont déjà remis les pleins pouvoirs à l'effet de procéder à cette signature.

Nomenclature internationale des causes de décès.

Comme suite au vœu émis par le Comité en octobre 1925, concernant l'adoption de la Nomenclature internationale rectifiée des causes de maladie et de décès, transmise par le Gouvernement français le 22 août 1924, le Gouvernement de l'Inde a fait connaître qu'il adopte, en principe, la Nomenclature. Des réponses favorables avaient déjà été reçues de seize Gouvernements; par contre, le Gouvernement norvégien a fait connaître que les Pays scandinaves ont adopté récemment une nomenclature différente.

Lutte contre les maladies «sociales».

Le Comité a été saisi de propositions touchant la possibilité d'accords internationaux dans le domaine de la lutte contre les maladies sociales. Il a admis le principe d'études portant sur des points déterminés qui seront envisagés par la suite.

Travaux et publications.

De nouvelles contributions, très importantes, ont été apportées, en particulier par les Délégués de l'Inde Britannique, de l'Union de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, à l'enquête décidée par le Comité, en 1924, sur les *différentes espèces de rongeurs et de puces qui transmettent la peste*. L'Office a maintenant réuni des renseignements provenant de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, du Portugal, de la Norvège, de la Grèce, de la Turquie, de la Tchécoslovaquie, de l'Egypte, de la Tunisie, de l'Algérie, du Maroc, de l'Afrique Occidentale Française, des Colonies britanniques et Territoires sous mandat britannique, de l'Union de l'Afrique du Sud, de Madagascar, de l'Inde Britannique, des Indes Néerlandaises, de l'Indochine, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la République Argentine. L'impulsion donnée aux études sur l'épidémiologie de la peste est telle, que bien des faits nouveaux, et sans doute imprévus, seront encore découverts dans l'avenir. Mais le matériel réuni forme dès maintenant un ensemble si imposant, que le moment a été jugé opportun pour en faire l'inventaire à ce jour : le rapport de M. le Délégué du Portugal a été publié dans le *Bulletin*. On voit de suite, dans ce rapport, que l'aspect de la question a complètement changé sur bien des points depuis 1924 : foyers divers de peste des rongeurs

sauvages, conservation du virus dans ces foyers, espèces zoologiques intéressées, nomenclature des puces qui transmettent le virus, conditions de la transmission, circonstances climatériques qui favorisent la multiplication des puces, etc. Il est permis de supposer que les demandes de renseignements adressées par l'Office aux Administrations sanitaires, l'intérêt suscité par ces demandes, dont témoignent les documents communiqués au Comité, et la publication de ceux-ci dans le *Bulletin*, n'ont pas été sans influer sur les décisions des Gouvernements qui ont inspiré et patronné les recherches nouvelles, dans l'Inde Britannique, dans l'Union de l'Afrique du Sud, dans l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, dans les États-Unis d'Amérique, dont on doit attendre encore de féconds résultats.

Le projet d'enquête sur les *séquelles mentales de l'encéphalite léthargique* a seulement pris corps à la session d'octobre 1926. Dès la réunion suivante du Comité, l'Office avait reçu, de la Grande-Bretagne, de la Suède, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la République Argentine, du Portugal, de la Tchécoslovaquie, de la Serbie, du Japon, des notes très intéressantes, formant une documentation si complète, et surtout si homogène, qu'elles ont été aussitôt réunies dans un numéro du *Bulletin*, que les administrations intéressées pourront sans doute consulter avec fruit.

Comme suite à des propositions émanant de membres du Comité, en particulier de M. le Délégué de la Roumanie, une place a été faite à la *vaccination anticholérique* dans la Convention sanitaire internationale de 1926, dont l'article 34, entre autres, recommande aux administrations sanitaires d'appliquer dans la plus large mesure possible, toutes les fois que la chose sera réalisable, la vaccination spécifique dans les foyers de choléra. On doit relever avec la plus vive satisfaction que cette recommandation a été suivie par l'Administration de l'Inde Britannique, au Bengale, dans les Provinces-Unies et à Madras. Les notes présentées au Comité par M. le Délégué de l'Inde ont fait apparaître que, partout où la vaccination a été appliquée, le pourcentage des cas de choléra a été bien plus faible chez les vaccinés que chez les non-vaccinés; par exemple, à Madras, d'après les dernières statistiques fournies, chez les contacts directs, il y a eu un pourcentage de cas de 1,8 pour les vaccinés et 20,2 pour les non-vaccinés, dans les foyers où l'on a fait usage du bilivaccin; de 2,5 pour les vaccinés et 14,1 pour les non vaccinés, dans les foyers où l'on a procédé par injections sous-cutanées. D'autre part, la population semble avoir accepté sans résistance la vaccination, la méthode des injections avec plus de faveur même que la vaccination *per os*.

Les études sur la *fièvre scarlatine* ont encore été enrichies des contributions de l'Union de l'Afrique du Sud, pour la question de l'influence des races; du Japon, pour la nature de l'agent pathogène; de la Pologne, de la Serbie, pour l'efficacité du sérum antistreptococcique spécifique; des États-Unis, pour le titrage de la toxine et de l'antitoxine spreptococciques.

La *fièvre jaune* a fait cette année une réapparition en Afrique occidentale; le *Bulletin* a publié des informations régulières sur cette épidémie, et le Comité a été renseigné par un rapport spécial sur la situation de l'Afrique Occidentale Française.

Le Comité s'était occupé l'année dernière des *ictères épidémiques;* le premier rapport, publié dans le *Bulletin*, avait nettement mis en lumière les traits distinctifs de la spirochétose ictéro-hémorragique et des ictères épidémiques à paratyphique. La description d'une épidémie récente d'ictères en Grande-Bretagne a montré qu'il

existait encore d'autres types nosographiques, en apparence irréductibles aux deux précédents.

Sur la question délicate de la *vaccination antivariolique* et des *possibilités d'encéphalite consécutive*, le Comité a reçu des informations relatives à deux cas nouveaux d'encéphalite observée en Pologne et aux précautions que l'Administration sanitaire des États-Unis recommande pour réduire au minimum le risque de complications.

L'influence des méthodes récentes de traitement de la syphilis sur *la fréquence de la paralysie générale et du tabès*, et le secours que l'on peut attendre de l'inoculation de divers parasites du sang pour le *traitement de la paralysie générale*, sont des problèmes encore neufs, auxquels on ne saurait donner une solution hâtive. Les documents, cependant, s'amassent peu à peu; cette année, la Tchécoslovaquie, les États-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Italie ont apporté des contributions.

Le Comité a été tenu au courant des efforts poursuivis dans la lutte contre le *cancer* en Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas, en Italie, en Suisse, dans l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, au Japon, au Pérou. Le *Bulletin* a publié les plus complètes des notes sur l'organisation de la lutte anticancéreuse en Grande-Bretagne (recherches scientifiques, prévention professionnelle et générale, propagande, traitement) et en Italie (action législative, Institut de recherches, hospitalisation, centres de traitement), ainsi que sur l'incidence du cancer parmi les races tropicales, aux Indes Néerlandaises.

La *fièvre ondulante*, fièvre méditerranéenne, est une maladie qui paraît présenter actuellement des possibilités d'extension et qu'il importe de surveiller. Le Comité a été renseigné sur sa fréquence dans l'Afrique du Nord, en Espagne, aux États-Unis; de ce dernier pays est venue la certitude qu'elle peut être causée par le bacille de l'avortement épizootique des bovidés.

Dans le domaine des maladies répandues surtout dans les pays chauds, le Comité a suivi les progrès de la *lutte antipaludique* en Égypte, en Italie, en Grèce, et a été mis au courant des recherches remarquables, effectuées dans l'Inde Britannique, sur le rôle du *Phlebotomus argentipes* dans la transmission du *kala-azar*. Des aperçus de l'épidémiologie du bouton d'Orient et de la bilharziose dans l'Afrique du Nord, du kala-azar en Grèce, lui ont été présentés, et il a reçu communication d'une démonstration éclatante du succès que peut remporter une campagne vigoureuse contre une maladie vénérienne, par l'exemple du *granulome vénérien* en Nouvelle-Guinée.

Des contributions ont encore été apportées sur l'incidence de la *lèpre* en Bosnie-Herzégovine, sur sa manifestation inattendue en Suisse, et sur le traitement de cette maladie en Corée et dans l'Inde Britannique; sur l'*épidémiologie de la peste* dans l'Inde Britannique; sur le diagnostic souvent difficile des cas sporadiques de bubons pesteux, parfois confondus avec la lymphogranulomatose; sur la fréquence du *trachome* dans le monde et la campagne contre le trachome réalisée à Amsterdam; sur la prévention de la *diphtérie* au Japon. Enfin, le Comité a suivi le développement important de nos connaissances sur les vitamines, avec isolement d'une vitamine B cristallisée et la détermination du taux de vitamine B nécessaire et suffisant pour produire le *béribéri* vrai.

En dehors des études portant sur des affections déterminées, le Comité s'est occupé des questions, d'un caractère plus général, relatives à la *réglementation sur les substances thérapeutiques*, et aussi sur les spécialités médicinales, dans les divers pays;

il a reçu des communications sur *la protection de la maternité et de l'enfance* en Tchécoslovaquie et en Uruguay et il a décidé de maintenir ces questions au programme de ses travaux.

L'abondance et la qualité des contributions obtenues ont permis cette année de développer largement la partie du *Bulletin* consacrée aux publications originales. Le Comité a la conviction que, grâce à la bonne volonté des Délégués, l'utilité que présente le périodique mensuel de l'Office ne cesse de s'accroître. Il demande instamment à ses membres de rester fidèles à la tradition qu'ils ont créée.

La publication dans le *Bulletin*, en traduction française, des documents législatifs ou réglementaires relatifs à l'hygiène publique, a été poursuivie comme par le passé. L'intérêt de cette publication, dont l'Office reçoit fréquemment des preuves encourageantes, sera évidemment d'autant plus considérable qu'elle pourra contenir — soit *in extenso*, soit sous forme analytique ou à titre de simple référence — un nombre plus élevé de textes, parmi ceux qui, avec le développement actuel des institutions d'ordre sanitaire et social, sont pour ainsi dire en constante élaboration ou évolution dans les divers pays. Un appel a été adressé aux Gouvernements, par l'intermédiaire de leurs Délégués respectifs, en vue d'obtenir qu'ils veuillent bien envoyer régulièrement à l'Office tous les documents de ce genre pouvant lui être utiles directement ou indirectement, la meilleure solution à cet égard étant de lui faire le service de leurs journaux officiels. Le Gouvernement italien, l'Afrique Occidentale française, l'Indochine, Madagascar, ont répondu favorablement à cet appel; ainsi s'est trouvé notablement augmenté le nombre des informations que l'Office recevait déjà par ailleurs et qui lui ont permis, au cours de cette année, d'étendre sensiblement le champ des publications de la partie « Conventions, lois et règlements sanitaires » du *Bulletin*.

Les résumés des statistiques portant sur la morbidité et la mortalité générales, publiés dans le *Bulletin* au cours de l'exercice, ont été relatifs à l'Angleterre et Galles (années 1922–1923), à la République Argentine (1912 à 1914), au Chili (1917 à 1920), à l'Écosse (1922–1923), à l'Espagne (1921 à 1923), à l'Esthonie (1913 à 1924), à la Grèce (1923), à l'Irlande (1920–1921) et à l'État libre d'Irlande (1922–1923), à l'Italie (1888 à 1925), au Japon (1880 à 1923), aux Pays-Bas (1922–1923), à la Roumanie (1912 à 1924), à la Suède (1918 à 1920), à la Tchécoslovaquie (1919 à 1923). D'autre part, en raison de l'inclusion, dans la nouvelle Convention sanitaire internationale, du typhus exanthématique et de la variole, outre la peste, le choléra et la fièvre jaune, le « bulletin épidémiologique » qui résume, dans chaque fascicule du *Bulletin*, d'après les renseignements qui sont officiellement adressés à l'Office, les chiffres relatifs à la situation dans le monde pour les maladies visées par la Convention depuis le début de l'année, a dû être étendu afin de comprendre aussi les deux premières de ces maladies. En même temps, sa disposition a été modifiée pour lui permettre de refléter plus fidèlement la marche des épidémies au cours des mois écoulés.

COMPTE RENDU DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

Le précédent rapport de gestion faisait ressortir (voir tableau des recettes, pages 102 et 103 des Procès-verbaux de la session d'octobre 1926 du Comité per-

manent) que onze Gouvernements n'avaient pas versé, au 30 septembre 1926, leurs contributions afférentes à cette même année. Sur ces onze Gouvernements, neuf — Indochine, Grande-Bretagne, Inde Britannique, Grèce, Indes Néerlandaises, Pérou, Perse, Pologne et Portugal — ont, pendant l'exercice 1927, régularisé cette situation. La République Argentine a versé une somme complémentaire de 57.060 francs pour l'année 1926, afin de porter, dès cette année, sa cotisation à 15.625 francs-or. De même, l'Australie a versé un supplément de £ 75,8,0 pour sa cotisation de 1926, portant celle-ci à £ 123,17,9, soit 3.125 francs-or; l'Indochine et la Tchécoslovaquie ont versé des suppléments de 3.750 et 6.713 francs-papier, élevant respectivement ainsi leur contribution à 10.000 francs et 12.963 francs. Deux Puissances ont également adressé à l'Office International leurs cotisations en retard, afférentes aux années 1923 et 1925.

Bien que l'article 4 de l'Arrangement du 9 décembre 1907 stipule que la somme constituant la part contributive de chacun des Gouvernements participants sera versée au commencement de chaque année, vingt-neuf Pays seulement, sur quarante-six qui contribuent actuellement au fonctionnement de l'Office International, ont, à la date du 30 septembre 1927, fait parvenir leur cotisation afférente à l'année 1927.

La grande majorité des Pays a répondu affirmativement à la demande, qu'avait bien voulu appuyer le Gouvernement français, concernant le versement à la parité de l'or des contributions aux frais du fonctionnement de l'Office International d'Hygiène publique. Plusieurs Puissances avaient déjà, ou ont au cours du présent exercice, acquitté leur cotisation au change monétaire pour l'année 1926 (République Argentine, Canada, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Inde Britannique, Australie, Norvège, Indes Néerlandaises, Perse, Suède et Union de l'Afrique du Sud). Cette année, les Gouvernements de la République Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Afrique Occidentale Française, de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique, de la Principauté de Monaco, de la Norvège, des Pays-Bas, des Indes Néerlandaises, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, ont, à la clôture des écritures, effectué le payement de leurs contributions sur la base de l'or.

La Tchécoslovaquie a porté sa contribution à 11.340 francs-papier, l'Algérie à 18.000 francs-papier et la Nouvelle-Zélande à £ 89, soit 2.242 fr. 80 francs-or.

Il convient de mentionner, en outre, que le Gouvernement italien a, tout en acceptant le versement de sa contribution à la parité de l'or, porté celle-ci à 25.000 lire-or.

La Bolivie avait fait connaître sa décision de porter sa contribution, pour 1927, à 5.000 francs-papier, mais cette contribution n'était pas encore parvenue à l'Office à la clôture des écritures.

Le tableau suivant fait ressortir, outre les données ci-dessus, que les cotisations versées en livres sterling ou en dollars ont été évaluées conventionnellement en francs-or, mais ces devises se trouvent, sous leur forme originelle, à la disposition de l'Office International à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Versements des Puissances

N° de RAPPEL.	DÉSIGNATION DES PUISSANCES.	DATES de PERCEPTION.	MONTANTS des VERSEMENTS. francs-or.	MONTANTS des VERSEMENTS. francs-papier.
1	République Argentine (A)	24 mai 1927	"	57.060 00
		26 juillet 1927	"	76.875 00
2	Belgique	.....	"	"
3	Congo Belge	.....	"	"
4	Bolivie	.....	"	"
5	Brésil	27 août 1927	15.625 00	"
6	Bulgarie	.....	"	"
7	Chili	.....	"	"
8	Danemark	21 juillet 1927	"	15.257 56
9	Égypte	30 septembre 1927	"	61.302 50
10	Espagne (B)	6 juillet 1927	"	55.000 00
11	États-Unis d'Amérique	30 septembre 1927	15.625 00	"
12	France	*Idem*	"	76.700 00
13	Algérie	7 septembre 1927	"	18.000 00
14	Afrique Occidentale Française	*Idem*	"	31.250 00
15	Indochine (C)	25 novembre 1926	"	6.250 00
		31 mars 1927	"	3.750 00
		7 septembre 1927	"	6.250 00
16	Madagascar	7 septembre 1927	"	6.250 00
17	Grande-Bretagne	15 décembre 1926	15.120 00	"
		.....	"	"
18	Inde Britannique	21 janvier 1927	15.120 00	"
		.....	"	"
19	Australie (A)	25 novembre 1927	1.900 00	"
		28 février 1927	"	6.250 00
		23 mai 1927	"	9.079 50
20	Canada	1er août 1927	"	15.346 50
21	Nouvelle-Zélande	30 septembre 1927	2.242 80	"
22	Union de l'Afrique du Sud	.....	"	"
23	Grèce	18 mai 1927	"	6.250 00
		19 mai 1927	"	6.250 00
24	Italie	.....	"	"
25	Japon (E)	28 mai 1927	"	123.250 00
26	Grand Duché de Luxembourg	.....	"	"
27	Maroc	4 avril 1927	"	3.125 00
28	Mexique (D)	8 août 1927	"	48.000 00
29	Principauté de Monaco	29 septembre 1927	12.956 80	"
30	Norvège (E)	10 mars 1927	"	9.107 00
31	Pays-Bas	.....	"	"
32	Indes Néerlandaises	11 mars 1927	"	35.328 35
		15 février 1927	"	45.134 40
		4 mai 1927	"	45.778 23
33	Pérou	19 avril 1927	"	6.250 00
		Idem	"	6.250 00
		8 juillet 1927	"	6.250 00
34	Perse	27 mai 1927	"	12.166 00
		.....	"	"
35	Pologne	14 mars 1927	"	20.000 00
		.....	"	"
36	Portugal	4 octobre 1926	"	12.500 00
		.....	"	"
37	Roumanie	25 janvier 1927	"	12.500 00
38	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	4 mai 1927	"	61.293 35
39	Soudan	15 mars 1927	"	8.375 00
40	Suède	.....	"	"
41	Suisse	31 mars 1927	"	45.888 50
		4 avril 1927	"	30.617 25
42	Tchécoslovaquie (C)	25 novembre 1926	"	6.713 30
		28 juin 1927	"	11.340 00
43	Tunisie (E)	.....	"	"
44	Turquie	25 avril 1927	"	76.465 10
45	Union des Républiques Soviétistes Socialistes	7 juillet 1927	15.625 00	"
46	Uruguay (E)	.....	"	"
	TOTAUX		94.214 60	1.083.452 54

du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927.

CONTRIBUTIONS AFFÉRENTES AUX ANNÉES						Nos de RAPPEL.	OBSERVATIONS.
1923.	1925.	1926.	1927.	1926.	1927.		
francs-papier.	francs-papier.	francs-papier.	francs-papier	francs-or.	francs-or.		
//	//	57.060 00	//	//	//	1	(*) L'astérisque indique que la contribution relative à l'année 1927 n'était pas encore versée au 30 septembre 1927.
//	//	//	76.875 00	//	//		
//	//	//	(*)	//	//	2	(A) La République Argentine et l'Australie ont versé, pour l'année 1926, des sommes complémentaires de 57.060 francs et de £ 75-8-0, portant respectivement leur contribution à 15.625 francs-or et 3.125 francs-or.
//	//	//	(*)	//	//	3	
//	//	//	(*)	//	//	4	
//	//	//	//	//	15.625 00	5	(B) L'Espagne a élevé sa contribution à 55.000 francs pour l'année 1927.
//	//	//	(*)	//	//	6	
//	//	//	(*)	//	//	7	(C) L'Indochine et la Tchécoslovaquie ont versé des suppléments de 3.750 et 6.713 francs pour l'année 1926, portant respectivement leur contribution à 10.000 et 12.963 francs-papier.
//	//	//	15.257 56	//	//	8	
//	//	//	61.302 50	//	//	9	
//	//	//	55.000 00	//	//	10	
//	//	//	//	//	15.625 00	11	(D) Le Mexique a porté sa contribution à $ 2.500 ou 12.956 fr. 80 francs-or.
//	//	//	76.700 00	//	//	12	
//	//	//	18.000 00	//	//	13	
//	//	//	31.250 00	//	//	14	(E) Le Japon, la Norvège, la Tunisie et l'Uruguay ont payé dans les premiers jours d'octobre 1927, c'est-à-dire après la clôture des écritures, respectivement 3.014 dollars (ou 15.625 francs-or), 30.201 fr. 35 (ou 6.250 francs-or), 9.375 francs et 6,250 francs. Ces sommes figureront en recettes dans le prochain budget.
//	//	6.250 00	//	//	//		
//	//	3.750 00	//	//	//	15	
//	//	//	6.250 00	//	//		
//	//	//	6.250 00	//	//	16	
//	//	//	//	15.120 00	//	17	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	//	//	15.120 00	//	18	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	//	//	1.900 00	//		
//	//	//	6.250 00	//	//	19	
//	//	//	9.079 50	//	//		
//	//	//	15.346 50	//	//	20	
//	//	//	//	//	2.242 80	21	
//	//	//	(*)	//	//	22	
//	6.250 00	//	//	//	//		
//	//	6.250 00	//	//	//	23	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	//	123.250 00	//	//	24	
//	//	//	(E)	//	//	25	
//	//	//	3.125 00	//	//	26	
//	//	//	48.000 00	//	//	27	
//	//	//	//	//	12.956 80	28	
//	//	//	9.107 00	//	//	29	
//	//	//	(E)	//	//	30	
//	//	//	35.328 35	//	//	31	
//	//	45.134 40	//	//	//	32	
//	//	//	45.778 23	//	//		
6.250 00	//	//	//	//	//		
//	//	6.250 00	//	//	//	33	
//	//	//	6.250 00	//	//		
//	//	12.166 00	//	//	//	34	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	20.000 00	//	//	//	35	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	12.500 00	//	//	//	36	
//	//	//	(*)	//	//		
//	//	//	12.500 00	//	//	37	
//	//	//	61.293 35	//	//		
//	//	//	8.375 00	//	//	38	
//	//	//	(*)	//	//	39	
//	//	//	45.888 50	//	//	40	
//	//	//	30.617 25	//	//	41	
//	//	6.713 30	//	//	R	42	
//	//	//	11.340 00	//	//		
//	//	//	(E)	//	//	43	
//	//	//	76,465 10	//	//	44	
//	//	//	//	//	15.625 00	45	
//	//	//	(E)	//	//	46	
6.250 00	6.250 00	176.073 70	894.87884	32.140 00	62.074 60		
1.083.452f 54c				94.214f 60c			

Il résulte du tableau qui précède que les encaissements effectués par l'Office International, du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927, se montent à 1.083.452,54 francs-papier et 94.214,60 francs-or. Dans ces totaux sont compris des versements concernant des contributions en retard, se rapportant aux années : 1923, pour 6.250 francs papier; 1925, pour 6.250 francs-papier; et 1926, pour 176.073,70 francs-papier et 32.140 francs-or. Des sommes de 894.878,84 francs-papier et 62.074,60 francs-or, qui représentent les cotisations de vingt-neuf pays pour l'année 1927 et versées au 30 septembre 1927, les trois quarts seulement, soit 671.159,13 francs-papier et 46.555,95 francs-or, peuvent être imputés à l'exercice actuellement envisagé 1926-1927, le quatrième quart, soit 223.719,71 francs-papier et 15.518,65 francs-or, revenant à l'exercice budgétaire prochain 1927-1928. Il y a lieu de comprendre également dans les recettes budgétaires les sommes de 147.336,075 francs-papier et 5.156,25 francs-or, qui étaient réservées, à cet effet, le 30 septembre 1926, sur les cotisations de l'année 1926 (voir Procès-verbaux de la session d'octobre 1926). Enfin, au cours du présent exercice, il a été fait un prélèvement d'une somme de 598.607 francs-papier sur les disponibilités de l'Office International à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette somme a été affectée, le 13 novembre 1926, à l'achat de titres 5 et 6 p. o/o sur l'État français. Les arrérages de ces titres sont indiqués plus loin, au tableau des recettes.

L'ensemble des recettes budgétaires de l'exercice 1926-1927 s'établit, dès lors, comme suit :

NATURE DES RECETTES.	SOMMES en FRANCS-OR.	SOMMES en FRANCS-PAPIER.
1° Un quart des versements relatifs à l'année 1926 et encaissés au 30 septembre 1926	5.156f 25	147.336f 075
2° Contribution afférente à l'année 1923 versée par un Gouvernement au cours de l'exercice 1926-1927	"	6.250 00
3° Contribution concernant l'année 1925 versée par un Gouvernement au cours de l'exercice 1926-1927	"	6.250 00
4° Contributions relatives à l'année 1926 remises par neuf Gouvernements et trois sommes complémentaires de 57.060 francs-papier, 6.713 fr. 30 francs-papier et 1.900 francs-or adressées respectivement par les Gouvernements de la République Argentine, de la Tchécoslovaquie et de l'Australie pour l'année 1926	32.140 00	176.073 70
5° Trois quarts des contributions afférentes à l'année 1927 versées par vingt-neuf Gouvernements et encaissées au 30 septembre 1927 :		
Francs-or : 62.074 fr. 60 — 15.518 fr. 65	46.555 95	"
Francs-papier : 894.878 fr. 84 — 223.719 fr. 71	"	671.159 13
6° Arrérages des titres déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations (achat du 13 novembre 1926)	"	31.257 50
7° Boni résultant de la plus-value d'une partie des titres ci-dessus, lors de la conversion en rente 6 p. o/o 1927 sur l'État français	"	32.344 50
8° Intérêts servis par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les sommes restées en dépôt du 1er janvier au 31 décembre 1926	70 27	6.091 66
9° Intérêts servis par la Banque Flury-Hérard sur les sommes restées en dépôt du 1er septembre 1926 au 31 août 1927	"	485 03
10° Produit de la vente du *Bulletin* pendant l'exercice en cours	"	18.403 55
11° Reliquat des dépenses engagées de l'exercice 1925-1926	"	160 35
TOTAUX	83.922 47	1.095.811 495

Dépenses. — Dans sa séance du 28 octobre 1926, le Comité avait arrêté les crédits de l'exercice 1926-1927 à la somme de 931.475 fr. 80 (voir page 95 des Procès-verbaux de la session d'octobre 1926). Ce montant n'a été employé que jusqu'à concurrence de la somme de 925.282 fr. 31, laissant un reliquat de 6.193 fr. 49. Le tableau suivant donne le détail des dépenses effectuées en indiquant, chapitre par chapitre du budget, le crédit alloué et les sommes effectivement dépensées.

CHAPITRES DU BUDGET.	CRÉDITS PRÉVUS.		DÉPENSES PAYÉES.		ENGAGÉES.	TOTALES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.
I. Indemnités de séjour aux Délégués pendant les sessions		195.000 00		164.850 00	//	164.850 00
II. Frais de voyage		106.059 80		94.650 85	//	94.650 85
III. Personnel. Traitements	314.525 00		308.225 48			
Indemnité de résidence	26.000 00		25.749 95			
Indemnité de cherté de vie	36.000 00	383.825 00	35.437 50	376.712 93	//	376.712 93
Indemnité de charges de famille	4.500 00		4.500 00			
Gratifications	2.800 00		2.800 00			
IV. Loyer		29.331 00		20.957 75	15.000 00	35.957 75
V. Frais de bureau et de poste		12.500 00		18.602 70	//	18.602 70
VI. Bibliothèque		13.000 00		16.169 10	//	16.169 10
VII. Entretien		12.500 00		15.028 83	//	15.028 83
VIII. A. Publications	102.000 00		113.870 40		22.000 00	
B. Traductions	3.500 00	130.500 00	1.786 00	127.606 90	//	162.606 90
C. Procès-verbaux	25.000 00		11.950 50		13.000 00	
IX. Caisse de retraites et de secours		18.010 00		//	17.513 80	17.513 80
X. A. Missions	10.000 00		12.583 00			
B. Dépenses imprévues	20.750 00	30.750 00	10.606 45	23.189 45	//	23.189 45
C. Expositions	Pour mémoire.			//	//	//
		931.475 80		857.768 51	67.513 80	925.282 31
				925,282f 31c		

Dans le total des dépenses ci-dessus, celles déjà payées figurent pour une somme de 857.768 fr. 51; les dépenses engagées, c'est-à-dire celles qui seront payées après la clôture de l'exercice, sont comprises pour 67.513 fr 80; elles se rapportent au loyer du troisième trimestre des locaux occupés par l'Office International, échéant le 15 octobre 1927; au coût présumé des fascicules d'août et de septembre du *Bulletin* mensuel; au montant probable des frais d'impression des procès-verbaux de la session d'avril-mai 1927 et, enfin, au prélèvement annuel, au profit de la Caisse de retraites et de secours du personnel, d'une somme égale à 10 p. 100 du montant des traitements du personnel.

Le Comité, en prenant connaissance du rapport annuel du Directeur, a reçu toutes les explications de détail en ce qui concerne les dépenses effectuées.

Balance des recettes et des dépenses. — Les sommes qui ont constitué l'ensemble des recettes dont il a pu être fait usage pendant l'exercice 1926-1927 se sont élevées à :

	Francs-or.	Francs-papier.
	83.922 47	1.095.811 495
Les dépenses ont atteint		925.282 31
D'où les reliquats de	83.922 47	170.529 185

Ces excédents de recettes pourront être imputés au fond de réserve, afin d'amener celui-ci progressivement au taux qu'il devrait atteindre en présence de la dépréciation du franc-papier.

Si l'exercice 1926-1927 laisse un reliquat de 83.922 fr. 47 francs-or et 170.529 fr. 185 francs-papier, il y a lieu de remarquer qu'il a bénéficié de sommes importantes afférentes à des exercices clos : 6.250 francs papier pour 1923; 6.250 fr papier pour 1925, et les trois quarts de 32.140 francs-or et de 176.073 fr. 70 francs papier concernant l'année 1926, le quatrième quart étant imputable à l'exercice 1926-1927. Ces sommes donnent les totaux de 24.105 francs-or et 144.550 francs papier. On notera également, d'autre part, que les chapitres I, II, III et X ont laissé 60.000 francs de reliquat en chiffre rond, chiffre qui vient en déduction des dépassements constatés sur tous les autres chapitres.

Fonds de réserve. — Le précédent rapport de gestion indiquait qu'à la date du 30 septembre 1926 le fonds de réserve se montait à 295.012f 04c

Ce compte s'est augmenté au cours du présent exercice :

1° des arrérages de 4.808 francs de rente 3 p. o/o sur l'État français pendant un an		4.808 00c
2° des arrérages de 2.550 francs de rente 6 p. o/o sur l'État français pendant un an		2.550 00
3° des arrérages de 520 francs de rente 5 p. o/o sur l'Etat français pendant un semestre		260 00
4° des intérêts à 1 p. o/o servis par le banquier, du 30 juin 1926 au 31 août 1927, sur les sommes disponibles des arrérages encaissés.		45 62
Total		302.675f 66c
A la date du 12 novembre 1926, il a été procédé à l'achat de 520 francs de rente française 5 p. o/o 1920 et cette opération a nécessité, impôts et courtage compris, une somme de.	7.317f 05c	
Les frais de garde des titres et la commission du banquier se sont élevés à	17 83	
Soit un total à déduire de		7.334 88
Le montant de l'actif du fonds de réserve au 30 septembre 1927 se trouve, dès lors, de		295.340 78

Les titres de rente française que possède le fonds de réserve, en plus des sommes ci-dessus, sont représentés par 4.808 francs de rente 3 p. o/o; 520 francs de rente 5 p. 100 et 2.550 francs de rente 6 p. o/o. Ces titres sont nominatifs au nom de l'Office International d'Hygiène publique, et déposés à la Banque Flûry-Hérard, 372, rue Saint-Honoré, à Paris.

Situation de la caisse de retraite et de secours. — Le montant des fonds disponibles au 30 septembre 1926 était de 15.325f 04c

Ce compte s'est augmenté le 1er octobre 1926 :

du versement, par le Comité, conformément à l'article 2 du règlement de la Caisse de Retraites, d'une somme égale à 10 p. 100 du montant des traitements pendant l'exercice 1925-1926..... 19.225 00

Il s'est accru dans le courant de l'exercice 1926-1927 :

1° du montant des retenues de 1 p. 100 des traitements du personnel..... 1.751 38

2° des intérêts à 1 p. 100 sur le montant de ces retenues..... 8 85

3° des arrérages, d'octobre 1926 à juillet 1927, des titres appartenant à la Caisse..... 22.589 20

Total 58.899f 47c

Au cours de l'exercice 1926-1927, le Conseil d'administration a décidé d'employer une partie de la somme disponible à un achat de 2,990 francs de rente 6 1/2 p. o/o 1923 sur l'État belge. Cet achat a nécessité, impôts, courtage et commission compris, une somme de. 35.949 30

L'actif liquide de la Caisse de retraites se monte dès lors, au 30 septembre 1927, à 22.950f 17c

Il appartiendra au Conseil d'administration de faire emploi de cet actif disponible.

Les titres actuellement possédés par la Caisse de retraites et déposés à la Banque de France représentent :

Rente 6 1/2 p. o/o, 1923, sur l'État belge.....	9.880f 00c
Rente 3 p. o/o sur l'État français.....	6.248 00
Rente 6 p. o/o sur l'État français.....	5.838 00
Rente 3 1/2 p. o/o sur l'État italien.....	665 00
Total	22,631f 00c

Paris, le 15 octobre 1927.

Au nom du Comité de l'Office International d'Hygiène publique :

Le Président du Comité,

O. VELGHE.